

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour  
1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

Défense.

SECTION COMMUNE

Par M. Jacques GENTON,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel d'Aillières, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguine, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, François Dubanchet, Louis de la Forest, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Marcel Henry, Louis Jung, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longequeue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Périquier, Mme Rolande Perlican, MM. Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Abel Sempé, Edouard Soldani, Georges Spéna, Jean-Louis Vigier, Albc Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexes 54 et 55), 1295 (tomes I, II et III) et in-8° 227.

Sénat : 49 et 50 (tome III, annexes 42 et 43) (1979-1980).

---

Loi de finances. — Armée - Défense - Armes nucléaires.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>Présentation chiffrée générale</b> .....	4
<b>Le service de santé des armées</b> .....	7
<b>Le S. I. R. P. A.</b> .....	11
<b>La délégation générale pour l'armement</b> .....	12
<b>Le maintien de la capacité nucléaire de la France</b> .....	14
<b>La condition des personnels</b> .....	17
<b>Amendements présentés par la Commission</b> .....	21

---

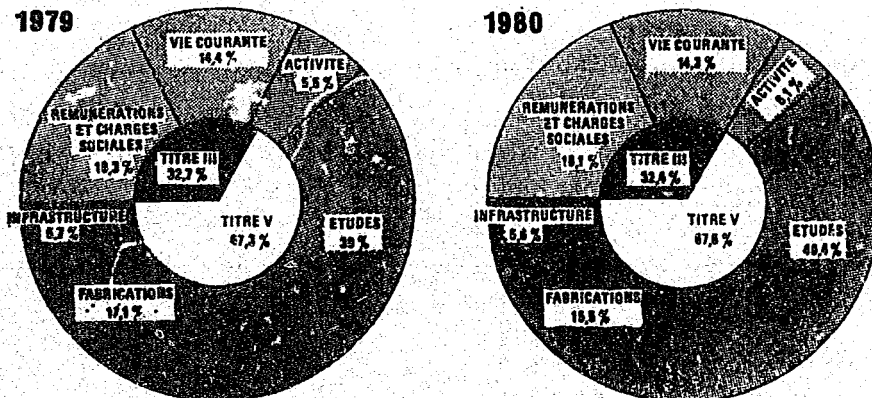
## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'avis de la Commission des Affaires étrangères et de la Défense sur la section commune du budget de la Défense pour 1980 s'ouvrira par une présentation chiffrée très générale, pour s'attacher ensuite à un examen des crédits du Service de santé des Armées, du Service d'Information et de Relations publiques des Armées (S. I. R. P. A.) et de la Délégation générale pour l'Armement (D. G. A.).

Reprenant l'habitude des années précédentes, et en complément des débats récents sur la programmation militaire, il vous proposera des observations sur la capacité nucléaire de la défense de la France. Enfin, en ce qui concerne la situation des personnels, il insistera plus particulièrement sur le sort des personnels retraités et de leurs ayants cause.

Avant d'aborder l'étude des crédits, votre rapporteur met sous vos yeux deux graphiques qui, présentés en pourcentages et non en montants de dépenses, vous permettront de saisir, pour 1979 et 1980, la ventilation et les proportions des dépenses affectées à la section commune :



## PRESENTATION CHIFFREE GENERALE

Dans le cadre d'un budget de la Défense s'élevant au total à 105 404 789 500 F, dont 65 561 989 500 F pour le titre III et 39 842 800 000 F pour les titres V et VI, le budget de la section commune est de 26 661 507 500 F pour le titre III et de 12 313 600 000 F pour les titres V et VI, soit un total de 38 975 107 500 F.

De ce chiffre, il convient de retrancher la somme de 16 762 939 500 F qui représente la participation du Ministère de la Défense aux charges du fonds spécial des ouvriers de l'Etat, et sa participation aux charges de pensions, si l'on veut ne considérer que les crédits de Défense à proprement parler.

Comparés à ceux de 1979, en montant et en pourcentage, ces chiffres se ventilent comme suit, en millions de francs :

	HORS PENSIONS			AVEC PENSIONS		
	Montant en millions de francs.	Taux d'accroissement 1980/1979.	Pourcentage par rapport au budget.	Montant en millions de francs.	Taux d'accroissement 1980/1979.	Pourcentage par rapport au budget.
Crédits de paiement :						
Titre III.....	9 856,5	+ 11,78	11,12	26 661,4	+ 11,32	25,29
Titres V et VI.....	12 313,6	+ 16,66	13,90	12 313,6	+ 16,66	11,68
Ensemble « section commune » .....	22 172,1	+ 13,90	25,02	38 975	+ 12,66	36,97
Autorisations de programme :						
Titres V et VI.....	16 262,7	+ 14,97	23,18			

En regard des chiffres prévus par la programmation, et en « structure de programmation », c'est-à-dire sans tenir compte des charges de pensions, leur évolution, de 1979 à 1980, aura été la suivante :

SECTION COMMUNE	1979	1980
1° Loi de programmation.....	14 795	38 16 129,6
2° Budgets initiaux.....	15 828,8	18 223
(Dont titre III).....	(5 183,2)	(5 909,4)
Titres V et VI.....	(10 645,6)	(12 313,6)
3° Différence (2° — 1°).....	+ 1 033,8	+ 93,4

L'échéancier annexé à la loi de programmation fournit une répartition de principe entre le titre III et les titres V et VI pour l'ensemble du budget de la Défense. Cette répartition n'existe pas par section.

La comparaison ne peut se faire que sur le montant global de la section commune (titre III et titre V).

Elle fait apparaître que, les ressources financières qu'il était prévu d'allouer à la Défense ayant été calculées sur la base d'hypothèses économiques dont l'évolution réelle a été différente, les ressources budgétaires ont été supérieures aux estimations figurant dans l'échéancier indicatif annexé à la loi de programmation.

Ces tableaux montrent notamment que les crédits de paiement augmentent de 13,90 % par rapport à 1979 et les autorisations de programme, de 14,97 % ; cette proportion paraît satisfaisante. Notons néanmoins qu'en matière d'autorisations de programme, l'augmentation en 1979 avait été de 17,14 % par rapport à l'exercice précédent.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

## LE SERVICE DE SANTE DES ARMEES

L'ensemble des crédits affectés au service de santé pour 1980 apparaît comme suit :

	CREDITS de paiement.		AUTORISATIONS de programme.	
	1979	1980	1979	1980
Dépenses ordinaires. . . . .	749 304 000	854 935 000		
Dépenses en capital. . . . .	120 060 000	170 100 000	220 100 000	237 000 000

Pour ce qui est des personnels du service de santé, il n'est pas sans intérêt de présenter le tableau de l'effectif des officiers au 15 juillet 1979 :

*Médecins des armées :*

Effectif budgétaire dans les armées. . . . .	(a) 2 061
Effectif réalisé :	
- Dans les armées . . . . .	2 012
Hors des armées (1) . . . . .	653

*Pharmaciens chimistes des armées :*

Effectif budgétaire dans les armées. . . . .	242
Effectif réalisé :	
Dans les armées . . . . .	244
Hors des armées (1) . . . . .	53

*Vétérinaires biologistes des armées :*

Effectif budgétaire dans les armées. . . . .	69
Effectif réalisé :	
Dans les armées . . . . .	54
Hors des armées (1) . . . . .	2

*Officiers du corps technique et administratif du Service de santé des Armées. — Officiers techniciens (2) et officiers féminins (2) :*

Effectif budgétaire dans les armées. . . . .	423
Effectif réalisé :	
Dans les armées . . . . .	392
Hors des armées (1) . . . . .	39

(1) Hors budget des armées ou en service détaché.  
 (2) Corps en extinction.  
 (a) Non compris personnels en position autre que l'activité : 23.

Ce tableau fait apparaître, sauf en ce qui concerne les pharmaciens chimistes en service dans les Armées, un léger sous-effectif par rapport aux prévisions budgétaires. De même, alors que l'effectif budgétaire des personnels féminins de carrière ou sous contrat relevant du service est de 2 284, l'effectif réalisé est de 2 223.

Ces chiffres traduisent, semble-t-il, une certaine difficulté à suivre les prévisions de la programmation.

En revanche, nous notons, comme l'an dernier, une situation favorable en ce qui concerne les demandes de départ. En effet, le contingent de départs ouvert et le nombre de personnes ayant demandé de quitter le service, en 1978 et en 1979, se présentaient ainsi, à la fin juillet 1979 :

a) *départs entre dix et quinze ans de service :*

*en 1978 :* un médecin a demandé à quitter le service et a obtenu satisfaction ;

*en 1979 :* trois médecins ont offert la démission de leur grade.

Sur ces trois demandes de départ :

— un médecin a obtenu satisfaction ;

— l'examen des deux autres dossiers est en cours ;

— un pharmacien chimiste a également demandé à quitter le service et a obtenu satisfaction ;

b) *départs entre quinze et vingt-cinq ans de service (application de l'article 33 du décret n° 74-515 du 17 mai 1974 portant statut particulier des corps militaires des médecins, pharmaciens chimistes et vétérinaires biologistes des armées) :*

*en 1978 :*

— contingent de départs ouvert : 24 médecins, 6 pharmaciens chimistes et 1 vétérinaire biologiste ;

— demandes présentées et acceptées : 81 médecins, aucun pharmacien chimiste et aucun vétérinaire biologiste ;

*en 1979 :*

— contingent de départ ouvert : 20 médecins, 6 pharmaciens chimistes et 1 vétérinaire biologiste ;

— demandes présentées et acceptées à la date du 31 juillet 1979 : 5 médecins, 1 pharmacien chimiste et aucun vétérinaire biologiste ;

— demandes présentées, en cours d'examen : 3 médecins et 3 pharmaciens chimistes.

Ces indications sont satisfaisantes mais, en ce qui concerne la situation de l'effectif des infirmières et aides-soignantes, les inquiétudes qu'elle nous donnait l'an dernier se retrouvent à l'examen du budget pour 1980. En effet, le plan à long terme élaboré en vue de faire face au déficit en infirmières et en aides-soignantes dans



les hôpitaux des armées prévoit un accroissement des effectifs portant sur 1 500 postes qui comprennent 500 infirmières et spécialistes et 1 000 aides-soignantes.

Actuellement, ont été recrutées 165 infirmières et spécialistes militaires, 85 aides-soignantes militaires et 490 civiles, l'ensemble correspondant à la création de 740 postes.

De plus, le statut des infirmières et aides-soignantes militaires, qui devait être, avec celui de l'ensemble des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, établi rapidement à partir de 1975, est encore en cours d'élaboration. Sur le plan budgétaire, une provision de 9,2 millions de francs est prévue pour son application... que nous souhaitons aussi prochaine que possible.

Enfin, nous ne saurions ne pas évoquer une question qui se pose en ce moment, en raison de l'arrivée au service national des classes de médecins « du contingent » auxquelles s'applique la loi de 1973 et qui de ce fait doivent effectuer seize mois de service, et ce en regard de l'augmentation du nombre des jeunes gens ayant effectué avec succès leurs études de médecine. En effet, déjà en 1978, alors que le service de santé des armées n'avait besoin que d'environ 1 800 médecins du contingent, la ressource offerte était de 2 741 médecins, plus 634 pharmaciens chimistes, 674 chirurgiens dentistes et 152 vétérinaires biologistes.

Le tableau ci-dessous indique la ventilation précise de ces jeunes gens pendant les seize mois de leur service national :

**I. — Personnels ayant effectué leur service national comme élèves officiers de réserve du Service de santé des Armées.**

VENTILATION	MEDECINS	PHARMA- CIENS chimistes.	CHIRURGIENS dentistes.	VETERI- NAIRES biologistes.
Effectifs ayant servi comme aspirants .....	2 119	606	652	118
Aspirants affectés dans les armées..	1 685	597	633	118
Aspirants affectés hors des armées :				
a) Aide militaire technique aux Etats étrangers.....	19	»	6	»
b) Aide militaire en coopération..	8	4	9	»
c) Ministère de la Santé (S. A. M. U.) .....	352	»	»	»
d) Jeunesse et Sports.....	2	»	»	»
e) Intérieur (Protection civile)...	2	»	»	»
f) Anciens combattants (I. N. Invalides) .....	7	2	»	»
g) Pompiers de Paris et Marseille.	24	3	1	»
h) Marine marchande (gens de mer) .....	20	»	»	»
i) Départements d'Outre-Mer (Antilles) .....	»	»	3	»

II. — Personnels ayant effectué leur service national  
au titre de l'Aide technique et des Ministères de la Coopération et des Affaires étrangères.

VENTILATION	MEDECINS	PHARMA- CIENS chimistes.	CHIRURGIENS dentistes.	VETERI- NAIRES biologistes.
Aide technique.....	232	11	12	16
Ministères de la Coopération et des Affaires étrangères.....	390	17	10	18

Le sur-effectif qui existerait ainsi pendant sept à huit ans, jusqu'à ce que se fasse sentir l'effet de la sélection mise en place dans les études médicales, créera certes un problème. Ce dernier sera-t-il résolu par un système de libération anticipée, seule solution transitoire qui paraisse pouvoir s'appliquer ? Le problème est posé.

Pour ce qui est enfin du titre V, le poste le plus important est celui de l'infrastructure (chapitre 54-61) qui comporte 162 600 000 F en autorisations de programme et 102 000 000 F en crédits de paiement. Il porte sur : la reconstruction de l'hôpital des armées de Toulouse (90 000 000 F), la troisième tranche de la reconstruction du Val-de-Grâce (28 600 000 F), la reconstruction de l'école de Lyon (14 105 000 F) et l'équipement et l'infrastructure de l'ensemble des autres établissements (29 895 000 F).

## LE SERVICE D'INFORMATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES DES ARMÉES (S. I. R. P. A.)

Les crédits affectés au S. I. R. P. A. passent de 24,100 millions de francs en 1979 à 31,480 millions de francs pour 1980, soit une augmentation de 31 %, alors qu'ils n'avaient augmenté que de 8,5 % entre 1978 et 1979.

Les diverses activités du S. I. R. P. A. restent les mêmes, ses moyens en personnel (233 emplois) (1), également. En 1980, l'accent sera mis plus particulièrement sur l'amélioration qualitative de ses actions, la poursuite de l'effort en direction des jeunes et dans les grands centres urbains et une plus large utilisation de l'audiovisuel ainsi qu'une présence plus marquée à la télévision. C'est ainsi que si, en ce qui concerne le personnel, aucune modification n'est envisagée pour le tableau d'effectifs, cet effort dans le domaine de l'audiovisuel a entraîné la mise en place, à l'Etablissement cinématographique et photographique des armées (E. C. P. A.), d'un équipement de duplication vidéo en 1979 ; l'année 1980 verra la constitution progressive de moyens de production vidéo, grâce auxquels pourront être réalisés en particulier des magazines télévisés d'information.

---

(1) 76 officiers, 87 sous-officiers, 33 hommes du rang et 37 agents civils.

## LA DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (D. G. A.)

Nous ne reviendrons pas sur l'analyse, que nous vous présentions l'an dernier, des travaux résultant de la réorganisation de la D. G. A. Les observations qu'elle nous inspirait restent valables aujourd'hui.

Le total des crédits qui lui sont affectés, dans le budget de la section commune, est le suivant : en dépenses ordinaires, 1 657 922 000 F, contre 1 484 843 000 F en 1979 ; en dépenses en capital, 10 734 000 000 F, contre 9 385 900 000 F en 1979 ; les autorisations de programme sont de 11 438 900 000 F contre 10 085 800 000 F en 1979.

Les crédits de paiement consacrés pour le titre V à la D. G. A. se décomposent, chapitre par chapitre, de la façon suivante :

	Francs.
Chapitre 51.71. — Recherches et développements.	1 095 000 000
Chapitre 51.88. — Etudes spéciales. — Atome . . . .	4 001 000 000
Chapitre 51.89. — Etudes spéciales. — Engins . . .	4 200 000 000
Chapitre 51.92. — Armement nucléaire tactique . .	725 200 000
Chapitre 52.71. — Investissements techniques et industriels . . . . .	579 800 000

Nous voudrions insister quelque peu sur les crédits du chapitre 51.71 (Recherches et développements) qui sont en augmentation de 19,1 % en autorisations de programme, et de 25,1 % en crédits de paiement. Les principaux axes d'effort prévus pour 1980 seront, thème par thème de finalité militaire :

- thème « observation » :
  - détection infrarouge thermique et radar,
  - observation par satellites ;
- thème « destruction-neutralisation » :
  - efficacité des charges militaires tactiques,
  - contre-mesures tactiques,
  - efficacité des systèmes balistiques multicharges,
  - résistance aux effets électromagnétiques ;

- thème « mobilité » :
  - navires rapides non conventionnels,
  - aérodynamique avancée ;
- thème « télécommunication et traitement de l'informatique » :
  - accroissement de la capacité de trafic,
  - résistance aux contre-mesures (brouillage, interception) ;
- thème « télécommunications et traitement de l'informatique » :
  - ergonomie,
  - protection des personnels ;
- divers : les développements concernent notamment :
  - les développements communs dans le domaine électronique,
  - le Super Puma,
  - les développements de défense médicale contre les agents biologiques et chimiques.

Les crédits ainsi consacrés à des études et recherches s'inscrivent, il faut le rappeler, dans l'ensemble des crédits d'études de la section commune, qui représentent 40,4 % de son titre V. Il n'est pas inutile de souligner que cette proportion est passée de 31,5 % en 1977, à 83,7 % en 1978, pour atteindre 40,4 % en 1979. Cette augmentation est significative d'un effort nécessaire pour maintenir le niveau et la capacité de nos armements.

Pour ce qui est des personnels de la D. G. A., votre commission vous propose deux remarques :

— en ce qui concerne les personnels militaires, le problème posé par l'élaboration du statut des ingénieurs des études et techniques de l'armement (I. E. T. A.) est sur le point d'être résolu. En effet, après une étude approfondie, puisqu'elle aura duré de trois à quatre ans, le projet de statut a été examiné par le Conseil supérieur de la fonction militaire le 28 juin 1979. Celui-ci a émis un avis favorable. Ce texte est maintenant présenté au Conseil d'Etat pour avis ;

— pour ce qui est des ouvriers, leur principale revendication concerne le rétablissement des décrets de 1951 et 1967 fixant les salaires ouvriers de la Défense par référence à ceux de la métallurgie parisienne. Ces textes sont à nouveau appliqués depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1979, avec cependant une restriction. En effet, l'évolution des salaires ne doit pas dépasser pour chaque année d'application l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'I. N. S. E. E. constatée pour la même période, augmentée de 1 %. Les syndicats des personnels civils ont fait part de leur souhait de voir supprimer cette clause restrictive. Il leur a été répondu négativement en raison du fait que des personnels ayant la stabilité de l'emploi bénéficieraient ainsi sans justification d'un privilège financier qui n'est pas accordé à d'autres catégories.

## LE MAINTIEN DE LA CAPACITE NUCLEAIRE DE LA FRANCE

Alors que, les années précédentes, nous avons consacré une part relativement importante de ce rapport au maintien de la capacité nucléaire de la France, il nous semble que, trois semaines après le débat du Sénat sur la programmation militaire, nous serions amenés à reproduire mot pour mot aujourd'hui les observations que vous présentait à ce sujet le rapport d'information de notre commission. La question en effet a donc été, en quelque sorte, traitée par préterition, tant en ce qui concerne la doctrine que pour ce qui est des recherches et fabrications en matière d'armements nucléaires.

Dans le présent rapport, néanmoins, il peut être intéressant de regrouper les chiffres budgétaires correspondant, dans la section commune, à la constitution des armements destinés à la F. N. S. (Force nucléaire stratégique) et des armements tactiques.

En autorisations de programme et en crédits de paiement, ils apparaissent de la manière suivante, par comparaison avec le budget de 1979 :

CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.			CRÉDITS de paiement.		
	1979	1980	Evolution. Pourcentage.	1979	1980	Evolution. Pourcentage.
F. N. S. :						
51-88 .....	3 453	4 000		3 485	4 001	
51-89 .....	3 962	4 582		3 705	4 200	
51-90 .....	761	987		751	920	
52-71 partiel.....	322,6	265		302	280	
	8 498,6	9 814	+ 15,48	8 243	9 401	+ 14,05
A. N. T. :						
51-92 .....	730	661	- 9,45	709	725,2	+ 2,28
F. N. S.-A. N. T. ....	9 228,6	10 475	+ 13,50	8 952	10 126,2	+ 13,12

Ce tableau montre, pour la F. N. S., une augmentation de 15,48 % en ce qui concerne les autorisations de programme, et de 14,05 % pour les crédits de paiement. Il est donc possible, sans toutefois tomber dans l'excès d'optimisme, de bien augurer de

l'effort accompli en matière d'équipements stratégiques par le Commissariat à l'Energie atomique (C. E. A.) auquel est reversée la plus grande partie de ces crédits.

Quant à l'Armement nucléaire tactique (A. N. T.), les autorisations de programme qui lui sont affectées sont en diminution de 9,45 % par rapport au dernier budget ; c'est la traduction du fait que le programme Pluton est maintenant pratiquement achevé et que le programme Air-Sol moyenne portée (A. S. M. P.), qui doit être mené à terme en 1985, n'en est pas encore arrivé au point du développement : quand il l'aura atteint, d'ici à un avenir assez proche, nul doute que nous ne constatons une forte remontée des autorisations de programme pour l'A. N. T.

Au total, les autorisations de programme pour l'ensemble de la F. N. S. et de l'A. N. T. seront donc en augmentation de 13,50 % et les crédits de paiement en augmentation de 13,12 %.

Nous redisons à ce sujet ce que nous vous indiquions dans notre rapport d'information sur la programmation militaire, à savoir que peut-être une plus grande aisance en matière d'autorisations de programme serait bénéfique pour le C. E. A.. Mais, dans l'ensemble, l'effort qu'il est permis à ce dernier d'accomplir dans le cadre des crédits qui lui sont affectés maintient tout à fait les possibilités d'avenir, à notre avis. En effet, les crédits du chapitre 51-88 (études spéciales atome) sont en augmentation de 15,84 % environ pour les autorisations de programme et de 14,80 % pour les crédits de paiement.

Leur montant et leur évolution par rapport à 1979 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 51-88 :	1979	1980
Autorisations de programme.....	3 453	4 000
Crédits de paiement.....	3 485	4 001

Les programmes visés par le chapitre 51-88 (études spéciales atome) sont les suivants :

- développement, fabrication et entretien des têtes nucléaires destinées aux systèmes d'armes stratégiques en service ou en développement :
  - système d'armes Mirage IV,
  - système d'armes S. S. B. S. (S. 2 et S. 3),
  - système d'armes M. S. B. S. (M. 20 et M. 4) ;
- recherches et études liées aux systèmes d'armes nucléaires futurs (1990 et au-delà) :
  - études de base et prospectives,
  - développements exploratoires de têtes nucléaires ;

- études de propulsion nucléaire navale :
  - exploitation du prototype à terre et de la chaufferie avancée prototype, à Cadarache,
  - études technologiques d'amélioration des chaufferies nucléaires ;
- fabrication de matières nucléaires : uranium très enrichi, plutonium, tritium, lithium.
- études nucléaires effectuées directement par les armées :
  - études de défense nucléaire (détection, protection, sécurité radiologique) ;
  - durcissement des systèmes d'armes nucléaires aux effets des armes nucléaires.

Quant aux crédits du chapitre 51-89 (Etudes spéciales engins), en augmentation de 15,6 % pour les autorisations de programme et de 13,4 % pour les crédits de paiements, ils doivent assurer le financement :

- d'études préparatoires consacrées aux systèmes de missiles des forces nucléaires et à l'utilisation militaire de l'espace ;
- des programmes de missiles stratégiques (1) ( du développement jusqu'au maintien en condition opérationnelle ) :
  - S. S. B. S. / S. 2 : maintien en condition d'une unité,
  - S. S. B. S. / S. 3 : mise en place et maintien en condition d'une unité,
  - M. S. B. S. / M. 20 : mise en place et maintien en condition,
  - M. S. B. S. / M. 4 : développement ;
- d'investissements industriels liés à ces programmes ;
- de la participation aux programmes du C. N. E. S. pouvant intéresser la Défense Ariane, Spot).

Enfin, nous devons vous indiquer l'évolution des crédits affectés au Centre d'expérimentation du Pacifique (C. E. P.) comparés à ceux de 1979. Ils se montent au total à 268,4 millions, dont 144,6 au C. E. A. et 51,7 aux Armées, alors qu'en 1979, le total était de 188,5 millions, dont 144,6 au C. E. A. et 43,9 aux Armées.

Nous avons eu l'occasion, à propos du débat sur la programmation, de vous exposer que les techniques d'expérimentation du C. E. P. ont accompli des progrès considérables, permettant une importante diminution des coûts et que, de ce fait, la capacité d'expérimentation du C. E. P. s'en trouve très sensiblement augmentée. Par conséquent, le doute que nous exprimions à ce sujet lors du dernier budget se trouve dissipé, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

---

(1) A l'exclusion de la réalisation des S.N.L.E.



## LA CONDITION DES PERSONNELS

### 1. — Les personnels militaires en activité.

L'an dernier, lors de l'examen du budget de 1979, nous avons assez longuement analysé devant vous les données de la « condition militaire » telles qu'elles découlaient de la mise en application des statuts des militaires et de l'effort considérable accompli en ce sens par le premier budget de la période de programmation. Au cours de la seconde année commençait un important effort sur les activités, qui se continue sur son élan actuellement. Les exercices 1979 et 1980 sont caractérisés, en ce qui les concerne, par une action plus marquée sur les équipements. Mais, rappelons-le, cette action, si elle se continue dans le cadre des programmes majeurs, semble s'être essouffée en ce qui concerne les programmes secondaires, et tout particulièrement dans le domaine de ce que nous avons pu appeler « l'environnement des hommes » : l'amélioration des casernements et du support, dans l'armée de terre surtout, ne suit pas le rythme prévu. Chacun sait cependant l'importance de ce facteur dans l'ensemble de la condition militaire.

Par conséquent, sans reprendre cette année nos observations de l'an dernier qui constataient un acquis et un progrès indéniables en matière de condition militaire, nous nous attachons cependant à demander au Gouvernement d'apporter une vigilante attention au problème de l'environnement des militaires et de veiller à ce que les importants retards que prend sa réactualisation puissent être rattrapés dans les meilleurs délais.

### 2. — Les retraités et leurs ayants cause.

Si, cette année, nous ne vous avons donc pas présenté un ample développement sur la condition des personnels en activité, nous voudrions en revanche insister, beaucoup plus qu'il y a un an, sur la situation des personnels retraités et de leurs ayants cause. Votre rapporteur, dans le cadre d'un groupe d'études des problèmes des retraités militaires, constitué sous l'égide et le contrôle de la commission des affaires étrangères et de la défense, a eu l'occasion d'entendre les demandes de divers représentants de ces personnels et il estime de son devoir d'en faire état dans ce rapport pour avis. Au sens strictement budgétaire, d'ailleurs, il s'y sent d'autant plus autorisé que, depuis deux ans, ont été rattachées, même si cela

apparaît un peu artificiel, au budget de la défense, des dépenses afférentes aux pensions des personnels.

Il soumet donc à l'attention de notre Assemblée et du Gouvernement les vœux qui lui ont été remis et qu'il croit raisonnable d'étudier, compte tenu du fait que, déjà depuis 1976, des travaux de concertation se sont déroulés entre membres du cabinet du Ministre de la Défense et représentants des retraités, et que des pourparlers sont toujours en cours, dans une atmosphère de compréhension et de rapprochement des points de vue.

Il est évident que la totalité des vœux qui pourraient être émis ne saurait trouver de solution immédiate sans la mise en cause d'une dépense insupportable. Néanmoins, voici les principales demandes qu'il croit pouvoir raisonnablement retenir, résumées sous les quatre rubriques suivantes :

1° continuation de remodelage des échelles de solde par l'intégration en échelle de solde n° 4 des sous-officiers retraités des catégories suivantes :

— sous-officiers ayant été nommés officiers durant leur activité à titre temporaire ou définitif,

— sous-officiers ayant exercé un commandement au feu,

— sous-officiers titulaires de la Légion d'honneur ;

2° octroi de la pension de réversion aux veuves titulaires d'une allocation annuelle ;

3° régularisation de la situation mal réglée des sergents-majors et des maîtres retraités ;

4° garanties à accorder aux retraités militaires en matière d'exercice du droit au travail et de l'intégralité des avantages sociaux.

La solution à ces questions pourrait donner lieu, en ce qui concerne le point 1, au cours du présent débat budgétaire, au dépôt d'un amendement tendant à introduire dans la loi de finances un article 78 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Art. 78 bis (nouveau).

« a) Le degré de qualification des sous-officiers retraités peut être déterminé par le grade acquis en activité et les fonctions réellement exercées.

« Un décret, dont les effets devront remonter pour certaines catégories de sous-officiers en 1979, fixera les conditions de révision des pensions de retraite déjà concédées sans qu'il ait été tenu compte de ces critères. »

« b) L'assimilation des grades supprimés ou transformés doit permettre la révision des pensions de retraite des intéressés sur la base de la solde afférente au grade et à l'échelon de solde qui leur seraient attribués s'ils avaient été en activité au moment de la suppression ou de la transformation de leur grade.

« Dans tous les cas, le principe de l'égalité de traitement pour un même grade doit être respecté. »

En ce qui concerne le point 2, sa solution se trouverait dans l'adoption d'un amendement tendant à l'adoption, dans la loi de finances pour 1980, d'un article additionnel 76 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Art. 76 bis (nouveau).

« Les veuves de retraités qui, bien que réunissant toutes les conditions requises par le Code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964 pour avoir droit à pension de réversion, en sont écartées en raison de la date de leur veuvage antérieur au 1<sup>er</sup> décembre 1964 bénéficieront de ce droit à pension de réversion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980. »

Evidemment nous sortons ici du domaine du budget de la défense proprement dit pour retomber dans la législation générale, mais il faut savoir que, sur 3 873 veuves, titulaires d'une allocation annuelle, visées par le texte que nous venons de vous indiquer, 3 462, soit 90 %, sont des veuves de militaires.

Le point 3, dont le sujet est depuis longtemps en question, devrait pouvoir, à notre avis, être résolu par voie réglementaire.

Enfin, le point 4 concerne la continuation, dans le domaine civil, de l'activité des militaires retraités.

En demandant son admission dans l'armée, le militaire, en effet, souscrit un contrat qui, non seulement le lie à l'armée mais lie l'Etat réciproquement aux militaires titulaires du statut de militaire de carrière ou qui servent en vertu d'un contrat.

Compte tenu des limites d'âge très basses qui leur sont imposées statutairement, des incitations au départ de l'armée avant d'avoir atteint ces limites d'âge qui leur sont offertes, et cela dans l'intérêt de l'armée, enfin de la précarité de l'emploi pour ceux qui servent sous contrat, des garanties fondamentales, prévues d'ailleurs par l'article 34 de la Constitution, doivent être accordées aux cadres de l'armée.

Pour ce qui concerne les avantages sociaux, il faut tenir compte de la spécificité de la carrière des militaires.

Celle-ci se déroule en deux temps :

— dans un premier temps au service de l'armée, et par conséquent de la Nation,

— dans un deuxième temps, dans la vie civile.

L'Etat, à travers le Ministre de la Défense, doit être le garant de la carrière des militaires.

A ce sujet, il faut admettre :

1° que le travail effectué par le retraité militaire dans la continuation de sa carrière dans la vie civile est rémunéré par deux éléments :

— le salaire qu'il perçoit pour son activité professionnelle et la pension de retraite qui lui est versée, laquelle ne compense pas toujours la différence de salaire qu'il recevrait s'il avait débuté dans la vie civile à l'âge de dix-huit ou vingt ans ;

2° qu'à soixante ans, le retraité militaire qui a été rayé des cadres à trente-un, trente-six, quarante ou quarante-cinq ans, ne se trouve pas dans la même situation que les autres retraités :

a) nombreux sont les retraités militaires qui, à soixante ans, ont encore des enfants à charge ;

b) nombreux sont les retraités militaires qui, à soixante ans, ont encore à rembourser de fortes annuités des prêts qu'ils n'ont pu obtenir que tardivement parce que militaires, pour acheter leur appartement ou pour faire construire leur maison individuelle.

Telles sont les remarques que votre rapporteur tenait à vous présenter, sans passion ni souci démagogique, à propos de la condition des retraités militaires. Certes, il ne faut rien grossir inconsidérément dans ce domaine, mais il semble qu'un règlement favorable, pris en plein accord entre les parties actuellement engagées dans la concertation, doive intervenir le plus tôt possible.

Votre commission se féliciterait vivement de savoir que le Ministre de la Défense partage sa façon de voir dans ce domaine. Elle dépose d'ailleurs les deux amendements dont elle vous a présenté les motifs, relativement à la situation des retraités militaires et de leurs ayants cause.

\*  
\* \* \*

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la Section commune.

## AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

**Premier amendement :** Introduire, après l'article 76, un article 76 *bis* (nouveau) ainsi rédigé :

« Les veuves de retraités qui, bien que réunissant toutes les conditions requises par le code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964 pour avoir droit à pension de réversion, en sont écartées en raison de la date de leur veuvage antérieur au 1<sup>er</sup> décembre 1964, bénéficieront de ce droit à pension de réversion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980. »

**Deuxième amendement :** Introduire, après l'article 78, un article 78 *bis* (nouveau) ainsi rédigé :

« a) Le degré de qualification des sous-officiers retraités peut être déterminé par le grade acquis en activité et les fonctions réellement exercées.

« Un décret, dont les effets devront remonter pour certaines catégories de sous-officiers en 1979, fixera les conditions de revision des pensions de retraite déjà concédées sans qu'il ait été tenu compte de ces critères.

« b) L'assimilation des grades supprimés ou transformés doit permettre la revision des pensions de retraite des intéressés sur la base de la solde afférente au grade et à l'échelon de solde qui leur seraient attribués s'ils avaient été en activité au moment de la suppression ou de la transformation de leur grade.

« Dans tous les cas, le principe de l'égalité de traitement pour un même grade doit être respecté. »